



ÉDITION SPÉCIALE DU BULLETIN : Changement climatique et protection de l'enfance

APPEL GÉNÉRAL À CONTRIBUTION

L'intersection entre la crise climatique et son impact sur les systèmes de protection et d'adoption des enfants mérite une exploration plus approfondie et des orientations détaillées. Les complexités introduites par le changement climatique et les crises environnementales appellent à une conversation et une réflexion globales plus approfondies. Le SSI estime qu'il est important de prioriser et d'élargir ces discussions pour s'assurer que les dispositions relatives à la protection de l'enfance et à l'adoption s'adaptent efficacement et répondent aux besoins changeants et aux vulnérabilités des enfants et des familles dans un monde en mutation.

Pour faire progresser ce dialogue crucial, l'équipe du SSI souhaite approfondir cette thématique. Nous invitons les organisations internationales, régionales, nationales et locales, ainsi que les professionnels et praticiens travaillant dans les domaines de la protection de l'enfance, de la prise en charge alternative et de l'adoption, à collaborer avec nous. Si vous êtes intéressés par joindre vos forces (et vos esprits) pour réfléchir ensemble et développer des solutions globales, veuillez contacter le SSI/CIR à irc-cir@iss-ssi.org.

ÉDITORIAL

La protection de remplacement et l'adoption dans un climat changeant : Naviguer à l'intersection de la subsidiarité et du changement climatique

Dans les éditions précédentes de notre bulletin ([voir le bulletin du SSI/CIR n° 268](#)), contribuant à la diffusion et à la mise en œuvre effective de l'[Observation générale n° 26 sur les droits de l'enfant et l'environnement, avec un accent particulier sur le climat](#) (OG26), nous avons exploré les liens entre la protection de l'enfance, la prise en charge alternative et le changement climatique. Sur cette base, l'équipe du SSI/CIR a poursuivi sa réflexion et présente de nouvelles perspectives sur ce sujet dans cette édition. Étant donné l'impact indéniable du changement climatique sur les systèmes de protection de l'enfance dans de nombreux pays, le SSI/CIR estime qu'il est crucial de poursuivre le dialogue sur l'intersection entre le changement climatique, l'adoption et l'application du principe de subsidiarité.

En tant que professionnels de la protection de l'enfance et de l'adoption, nous comprenons que le principe de subsidiarité¹ est essentiel pour garantir les droits des enfants qui sont privés de leur famille ou qui risquent de l'être.

¹ Pour en savoir plus sur le principe de subsidiarité, consultez la [fiche d'information du SSI/CIR sur l'adoption internationale N° 35](#), le [Manifeste pour une adoption internationale éthique](#) et le [document de synthèse comparatif du SSI/CIR 1 : Orientation vers les solutions](#).

Mais les normes et les orientations internationales existantes dans le domaine de la protection de remplacement et de l'adoption prennent-elles en compte de manière adéquate l'impact structurel du changement climatique sur les enfants ? En particulier, pouvons-nous mettre en œuvre efficacement les deux niveaux du principe de subsidiarité dans le contexte du changement climatique ?

Ces questions deviennent encore plus pressantes lorsque l'on considère d'autres défis critiques liés au principe de subsidiarité. Par exemple, pouvons-nous vraiment respecter ce principe lorsque certains profils d'enfants fortement discriminés, tels que les enfants en situation de handicap ou ceux issus de minorités ethniques, se heurtent à des obstacles à l'adoption nationale ou n'ont pas accès à un soutien familial dès le départ ? Comment pouvons-nous nous attaquer aux problèmes structurels qui empêchent ces enfants d'accéder aux mêmes opportunités que les autres ?

Défis et impacts potentiels du changement climatique sur les systèmes de prise en charge et d'adoption

Nous vivons à une époque de polycrise (voir notre [édition spéciale du bulletin du SSI/CIR n° 269](#)) marquée par des problèmes structurels qui se chevauchent, tels que le COVID-19, les conflits violents, l'augmentation de la pauvreté et l'exclusion sociale. La dégradation de l'environnement et le changement climatique aggravent ces crises, exacerbant les vulnérabilités, en particulier pour les enfants (AGNU, 2022, [A/RES/76/300](#)).

Les risques climatiques perturbent la santé, le développement et la stabilité familiale des enfants, entraînant souvent des déplacements, des abus et de l'exploitation, et nuisent à la pleine jouissance de leurs droits ([UNICEF, 2021](#) ; [UNICEF, 2023](#) ; [CG26](#), paragraphe 8). Pour les enfants privés de prise en charge parentale ou risquant de l'être, ces conséquences sont encore plus graves. À mesure que les défis liés au climat s'intensifient, le risque de séparation familiale augmente, de même que la diminution de la qualité de la prise en charge fournie aux enfants.

La fréquence et l'intensité accrues des catastrophes environnementales risquent de submerger les systèmes de protection de l'enfance et de compromettre leur capacité à apporter des réponses rapides et efficaces pour protéger les droits et le bien-être des enfants. Non seulement ces catastrophes pèsent sur les ressources, mais elles érodent également les capacités de protection des familles et des communautés, réduisant ainsi la disponibilité des filets de sécurité sociale et d'autres services de protection et de prévention. Par conséquent, l'application effective du principe de subsidiarité est compromise ou faussée, ce qui se traduit par des solutions de prise en charge précipitées et inadéquates pour les enfants concernés.

Des ressources limitées, une capacité opérationnelle compromise et des demandes accrues sur les systèmes de protection de l'enfance en général et sur les systèmes d'adoption en particulier peuvent conduire à moins de garanties dans les procédures d'adoption, affaiblissant les procédures d'évaluation de l'adéquation de l'adoption en tant que mesure de protection de l'enfance.

Par exemple, les systèmes de protection de l'enfance affaiblis peuvent avoir du mal à évaluer et à déterminer l'adoptabilité des enfants. Cela pourrait conduire à deux tendances opposées : d'une part, certains enfants qui pourraient bénéficier d'une adoption pourraient être négligés et rester dans des structures d'accueil inadaptées. D'autre part, les migrations et les déplacements causés par les catastrophes environnementales peuvent compliquer les efforts de recherche et de réunification des familles, augmentant ainsi le recours à l'adoption comme solution sans explorer pleinement toutes les options possibles en matière de préservation ou de réunification des familles. De même, ce scénario pourrait conduire à des insuffisances dans l'évaluation de l'aptitude des parents adoptifs potentiels (PAP). En outre, à la suite de catastrophes climatiques, les ressources limitées et les priorités concurrentes peuvent réduire le financement et le soutien des services d'adoption. Cela peut entraver les efforts visant à fournir une préparation complète avant l'adoption, un soutien après l'adoption et un suivi continu des adoptions.

De plus, alors que les tendances actuelles (voir les analyses statistiques annuelles de l'adoption internationale du SSI) montrent un nombre croissant d'enfants ayant des besoins spéciaux entrant dans les systèmes d'adoption, le changement climatique est susceptible d'exacerber cette tendance. L'augmentation prévue du nombre d'enfants ayant des besoins spéciaux en raison des effets sanitaires liés au climat² posera de nouveaux défis. Les systèmes de protection de l'enfance et d'adoption existants peuvent-ils répondre de manière adéquate aux demandes croissantes et aux besoins spécifiques de ces enfants ? De même, on peut se demander si cette situation ne risque pas d'entraîner

² Voir par exemple Lancet (2021). *Climate change and child health : a scoping review and an expanded conceptual framework*; OMS (2024).

une diminution des adoptions nationales dans certains contextes. Ces questions restent essentielles et nécessitent une collecte et analyse de données plus approfondies pour évaluer dans quelle mesure les dispositifs actuels peuvent s'adapter à ces nouveaux défis.

La coordination et la collaboration entre les autorités étatiques et les autres parties prenantes de l'adoption internationale constituent un autre défi de taille, qui peut être entravé par la diversité des effets et des réponses au changement climatique et par les capacités différentes des systèmes de protection de l'enfance et d'adoption dans les régions et les pays. Cette diversité peut conduire à des politiques et des pratiques incohérentes concernant, d'une part, les efforts de recherche des membres de la famille et, d'autre part, l'évaluation de l'adoptabilité des enfants et de l'aptitude des familles adoptives, ainsi que la reconnaissance des impacts environnementaux sur la protection de l'enfance. Dans un tel scénario, comment les États d'origine et les États d'accueil peuvent-ils collaborer efficacement et adopter des approches homogènes coordonnées ? Cela pourrait également nécessiter des approches régionales et une adaptation aux questions climatiques des initiatives existantes.

Renforcer les systèmes de prise en charge et d'adoption

Les défis présentés ci-dessus, ainsi que d'autres qui pourraient émerger à l'avenir, soulignent avant tout la nécessité d'une réévaluation critique du principe de subsidiarité. Il est essentiel que les normes internationales soient dynamiques et réactives, capables de s'adapter avec souplesse à des circonstances changeantes et à des réalités complexes. Ainsi, de même que la pauvreté est reconnue comme un signal de la nécessité d'un soutien approprié plutôt que comme une justification unique pour retirer un enfant de la garde de ses parents ([Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants](#), §15), comment pouvons-nous développer des normes adaptatives similaires pour faire face à l'impact du changement climatique sur la protection de l'enfance ? Cette approche garantirait que le principe de subsidiarité reste efficace et pertinent, même face aux nouveaux défis mondiaux.

La mise en œuvre concrète du principe de subsidiarité implique le renforcement des contextes et des systèmes nationaux de protection de l'enfance ([Guide de bonnes pratiques n° 1 de la HCCH](#)). Cela signifie que l'augmentation du financement et des ressources ne concerne pas seulement les capacités de réponse immédiate, mais aussi la mise en place de cadres résilients et durables, capables de défendre les droits et le bien-être des enfants à long terme.

Dans un contexte de crise mondiale plus large où les droits de l'enfant sont de moins en moins prioritaires et où les familles, en particulier les femmes, sont confrontées à des charges de plus en plus lourdes, il est essentiel que les systèmes de protection et d'adoption des enfants s'adaptent aux défis posés par le changement climatique. Pour maintenir des protections solides et des pratiques éthiques, les États doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques d'adaptation qui renforcent la résilience de ces systèmes face aux changements environnementaux. Il s'agit notamment d'intégrer les considérations relatives au changement climatique dans la protection de l'enfance et de veiller à ce que les procédures d'adoption restent éthiques et efficaces dans des conditions environnementales changeantes.

Il est essentiel de procéder à des examens réguliers et adaptés des collaborations en cours et des dispositions de la protection de l'enfance. Ces révisions devraient évaluer la situation en matière de changement climatique et les réponses correspondantes dans les États d'origine. S'appuyant sur l'expertise et les processus d'examen des États en cours dans de nombreux contextes, tels que la [Flandre](#), le SSI plaide pour le développement de cadres d'évaluation qui incluent des considérations sur le changement climatique afin de s'assurer que les stratégies de protection de l'enfance sont adaptées aux impacts de l'environnement. Dans un tel processus d'examen régulier, il convient d'accorder une attention particulière aux personnes les plus touchées, les enfants, les jeunes et les adultes ayant une expérience vécue, et de recueillir leurs avis sur les réponses et les politiques nécessaires.

Les États ont l'obligation de respecter, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, y compris dans toutes les actions entreprises pour relever les défis environnementaux, et de prendre des mesures pour protéger les droits de l'homme de tous, comme le reconnaissent différents instruments internationaux (la [résolution de l'AGNU sur le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable](#), la [convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques](#) et la [OG 26](#), pour n'en citer que quelques-uns). Pourtant, quelles sont les mesures concrètes mises en œuvre par les États pour sensibiliser à ces responsabilités ? Dans le domaine de la prise en charge et de l'adoption, cela impliquerait notamment des efforts de sensibilisation ciblés auprès des professionnels de la protection de l'enfance et de l'adoption, en général, et des Autorités centrales d'adoption, en particulier, afin de s'assurer qu'ils sont bien informés des implications du changement climatique sur les droits de l'enfant et des mesures de protection qui

s'imposent. Des efforts ciblés pour éduquer ces parties prenantes sont essentiels pour faire face aux impacts spécifiques des crises environnementales sur les enfants pris en charge et les systèmes d'adoption, en particulier pour ceux qui vivent dans des zones sujettes aux catastrophes ou vulnérables au climat.

Dans les cas extrêmes où les effets du changement climatique compromettent gravement la capacité à garantir des pratiques d'adoption éthiques et sûres, un moratoire sur l'adoption peut s'avérer nécessaire. Par exemple, dans des contextes comme [Haïti](#) et la Turquie, où les catastrophes environnementales ont gravement endommagé les infrastructures et les systèmes sociaux, l'arrêt des processus d'adoption peut permettre d'éviter des décisions qui ne sont pas conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant et qui ne respectent pas ses droits fondamentaux. En effet, comme on le sait, de telles situations créent un terrain propice aux pratiques illicites en raison de l'absence de transparence, de contrôle approprié et de surveillance. Selon les directives internationales, la priorité doit être donnée à la sécurité des enfants ainsi qu'aux efforts de recherche et de réunification des familles.

**Équipe du CIR
Août 2024**



Service Social International - Secrétariat Général
32, Quai du Seujet
Genève 1201 Suisse

www.iss-ssi.org
+41 22 906 77 00

Pour plus d'informations : irc-cir@iss-ssi.org

Tous droits réservés.

Toutes reproductions, copies ou diffusions de cette lettre d'information ou d'une partie sont soumises à l'approbation préalable du SSI/CIR et/ou de ses auteurs.